



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Session régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le mercredi 14 septembre 2005 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de son Honneur le maire Pierre Poudrier, les conseillers Jacques Bouchard, Serge St-Georges, André Issa et Sylvie Roy. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Période de questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la session régulière 10 août 2005 et du procès-verbal de la session spéciale du 01 septembre 2005
5. Adoption des comptes à payer
 - 5.1 Fonds d'administration
 - 5.2 Fonds de règlement
 - 5.3 Fonds de roulement
 - 5.4 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 5.5 Transferts budgétaires
 - 5.6 Appropriation d'une partie du surplus libre
6. Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2005
7. Renouvellement d'adhésion à la Mutuelle de prévention C.S.S.T.
8. Demande pour deux modifications aux sentiers de motoneige
9. Demande du Ministère des Ressources naturelles (halte routière ch. du Nordet)
10. Demande d'amendement au règlement de zonage (marge latérale garage et sablière)
11. Pavage d'un tronçon de la rue Bellevue
12. Demande de lampadaires rue de la Montagne
13. Nomination d'un délégué de la Municipalité à l'assemblée générale des membres de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière
14. Échange de terrains
15. Rapport du comité consultatif d'urbanisme
 - 15.1 Demande de dérogation mineure :
ch. Mont-Jasper
 - 15.2 Demande de dérogation mineure :
1728, chemin Régimbald
 - 15.3 Demande de P.I.I.A. pour le noyau villageois :
458, Principale
 - 15.4 Demande de P.I.I.A. pour le noyau villageois :
435, rue Principale
 - 15.5 Demande de P.I.I.A. pour le noyau villageois :
219, avenue du Lac
 - 15.6 Demande de P.I.I.A. pour le noyau villageois :
108, ch. Long de la Rivière
 - 15.7 Demande de P.I.I.A. pour le noyau villageois :
ch. Mont-Jasper



16. Correspondance
17. Divers
 - 17.1 Avis de motion d'un règlement pour annulation du caractère de rue d'une partie du lot 32-34, rang 2, canton Archambault
 - 17.2 Demande de servitude sur une partie du lot A(SO) 1, rang 1, canton Lussier
 - 17.3 Électricité à la station de pompage rue Bellevue
 - 17.4 Demande d'appui de Développement et Paix
 - 17.5 Subvention à Liaison Enfance
 - 17.6 Permis de lotissement
18. Fermeture de la session

1. Ouverture de la session

Son Honneur le maire Pierre Poudrier procède à l'ouverture de la session.

2. Période de questions

Lors de la période de questions, les questions suivantes ont été posées aux membres du Conseil, à savoir :

- État de la situation du dossier du bruit généré par les motocyclettes avec la Sûreté du Québec
- Est-ce que le loyer de l'hôtel de ville est payé à l'aide du fonds d'administration ?
- Débat des chefs d'équipe aux élections municipales 2005
- Cours d'eau intermittent au Domaine du Mont-Jasper

3. Adoption de l'ordre du jour

05-09-348 PROPOSÉ par M. André Issa et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté.

4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 10 août 2005 et du procès-verbal de la session spéciale du 01 septembre 2005

05-09-349 PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Roy et unanimement résolu que le procès-verbal de la session régulière du 10 août 2005 et le procès-verbal de la session spéciale du 01 septembre 2005 soient et sont approuvés et autorisation est donnée de les signer.

5. Adoption des comptes à payer

5.1 Fonds d'administration

05-09-350 PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu que les comptes présentés : chèques numéros 20051676 à 20051897 inclusivement au montant total de 790,160.22 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.



Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-haut sont projetées par la Municipalité de Saint-Donat.

Jean Robidoux

5.2 Fonds de règlement

05-09-351

PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu que les comptes présentés :

1. Chèque numéro 2005015 en date du 14 septembre 2005, au montant total de 9 871,97 \$, au fonds de règlement 05-703 (localisation d'un site pour construction d'un nouveau puits) soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense ci-haut est projetée par la Municipalité de Saint-Donat.

Jean Robidoux

5.3 Fonds de roulement

Aucune dépense n'a été affectée au fonds de roulement durant le mois d'août 2005.

5.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

05-09-352

PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 31 août 2005, ce fonds s'élève à la somme de 9 740,84 \$.

5.5 Transferts budgétaires

05-09-353

PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu que les transferts intra-budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 106 à 164 inclusivement pour un montant total de **65 022,35** \$ soient et sont autorisés :

N ^o	Transfert de \$	du G-L	au G-L
106	1 452,89	02-702-91-141	02-702-91-145
107	4,06	02-702-33-222	02-702-33-242
108	181,73	02-702-30-141	02-702-33-141
109	190,17	02-702-31-141	02-702-31-145
110	1 795,51	02-701-33-141	02-701-53-141
111	289,30	02-702-91-145	02-701-53-145
112	30,92	02-701-33-222	02-701-53-222
113	15,60	02-701-33-232	02-701-53-232
114	75,52	02-701-33-242	02-701-53-242

Initiales du maire

4939

Initiales du sec.-très

115	356,27	02-701-52-141	02-701-52-142
116	621,60	02-290-00-141	02-701-51-141
117	455,13	02-290-00-145	02-701-51-145
118	107,74	02-290-00-212	02-701-51-212
119	10,01	02-290-00-222	02-701-51-222
120	73,10	02-290-00-242	02-701-51-242
121	455,88	02-701-33-141	02-701-33-145
122	38,34	02-702-91-212	02-701-33-212
123	72,54	02-701-41-144	02-701-31-144
124	89,80	02-629-01-525	02-629-01-331
125	198,50	02-320-00-142	02-415-00-142
126	21,75	02-415-01-212	02-413-01-212
127	223,88	02-415-00-144	02-413-00-144
128	277,53	02-320-00-142	02-415-00-142
129	246,84	02-320-01-212	02-320-01-212
130	687,96	02-330-00-145	02-320-00-145
131	103,91	02-701-60-142	02-220-02-142
132	22,62	02-701-60-212	02-190-01-212
133	18,67	02-701-60-142	02-190-01-142
134	300,00	02-702-30-447	02-702-31-670
135	2 000,00	02-701-54-522	02-190-00-522
136	300,00	02-701-30-660	02-190-00-660
137	41,12	02-701-30-610	02-701-40-610
138	400,00	02-701-50-610	02-701-40-660
139	3 000,00	02-701-54-522	02-701-50-522
140	83,65	02-701-50-629	02-701-50-620
141	800,00	02-701-52-526	02-701-52-522
142	108,42	02-702-91-447	02-702-90-447
143	45,02	02-220-01-526	02-220-02-525
144	54,01	02-220-01-526	02-220-00-699
145	492,30	02-220-01-526	02-220-00-526
146	62,92	02-220-01-526	02-220-00-335
147	9 388,83	02-320-00-629	02-453-00-516
148	100,00	02-413-00-444	02-413-00-454
149	228,66	02-320-40-526	02-320-20-526
150	1 000,00	02-320-05-521	02-320-10-525
151	500,00	02-320-05-521	02-320-06-525
152	5 183,66	02-320-05-521	02-320-04-521
153	2 002,35	02-320-02-522	02-320-01-522
154	1 000,00	02-320-01-629	02-320-01-521
155	5 000,00	02-320-01-629	02-320-01-516
156	1 016,41	02-330-00-633	02-320-00-633
157	500,00	02-320-00-629	02-320-00-633
158	1 000,00	02-330-00-522	02-320-00-522
159	600,00	02-320-01-629	02-320-00-419
160	14 482,76	01-211-10-000	02-130-00-141
161	3 474,57	01-211-10-000	02-190-01-527
162	1 648,91	01-211-10-000	02-130-00-429
163	1 442,05	02-610-01-141	02-610-00-310
164	648,94	02-610-01-141	02-610-00-454
TOTAL	65 022,35		

Le 14 septembre 2005



5.6 Appropriation d'une partie du surplus libre

05-09-354

PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu que le compte présenté : chèques numéros 200501782, 20051797, 20051800, 20051802, 20051807, 20051813, 20051818, 20051829, 20051832, 20051845, 20051878, 20051886, 20051887, au montant total de 53 219,21 \$, au surplus libre accumulé, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-haut est projetée par la Municipalité de Saint-Donat.

Jean Robidoux

6. Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2005

05-09-355

PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat, daté du 31 août 2005.

7. Renouvellement d'adhésion à la Mutuelle de prévention C.S.S.T.

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

ATTENDU qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU que la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle :

05-09-356

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Roy et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Donat :

1. Adopte l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux ;
2. Autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux ;
3. Adopte l'Entente entre l'UMQ et la Municipalité concernant l'octroi d'un contrat relatif à la mise en application de l'entente visée à l'article 1 ;
4. Adopte le contrat de gestion entre l'Union des Municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la ville, aux termes de l'entente à l'article 3 ;



5. Autorise le maire ou son représentant autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle ;
6. Opte pour le programme de services complets (ou selon le cas, pour le programme de services réduits qui aura été approuvé préalablement par l'UMQ) prévu au contrat.

8. Demande pour deux modifications aux sentiers de motoneige

CONSIDÉRANT une demande de modification à deux sentiers de motoneige par le Club de Motoneige Saint-Donat Inc. ;

05-09-357

IL EST PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu que la première modification proposée soit d'ajouter environ trois (3) kilomètres au sentier numéro 33, soit la portion entre la Rivière-à-la-Michèle et l'entrée du Parc du Mont-Tremblant près du Parc Honoré, soit et est approuvée et que mention soit faite au Ministère des Ressources naturelles du Québec que la Municipalité de Saint-Donat n'a aucune objection à ce que ce sentier soit utilisé par les motoneigistes.

Pour ce qui est de l'item numéro deux concernant l'aménagement d'un sentier au chemin des Ancêtres, l'étude de cet item est reportée à une assemblée ultérieure dans l'attente d'informations complémentaires.

9. Demande du Ministère des Ressources naturelles (halte routière ch. du Nordet)

CONSIDÉRANT la demande d'avis par le représentant du Ministère des Ressources naturelles, M. Serge Ritchie, concernant une demande pour aménager une halte routière aux abords du chemin du Nordet, plus précisément sur une partie du lot 40, rang 8, canton Archambault, par la Municipalité de Val-des-Lacs ;

05-09-358

Par ces motifs IL EST PROPOSÉ par M. Jacques Bouchard et unanimement résolu de faire mention au représentant des Ressources naturelles que la Municipalité de Saint-Donat n'a pas d'objection à ce que cette halte routière soit aménagée.

10. Demande d'amendement au règlement de zonage (marge latérale garage et sablière)

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement de zonage présentée par M. Pierre Bourassa afin que les marges latérales pour des constructions d'un bâtiment secondaire soient majorées ;

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement de zonage présentée par M. Sylvain Riopel à l'effet d'autoriser l'usage gravière et sablière sur sa propriété située sur la route 329 à la limite de la Municipalité de Lantier, celle-ci étant constituée du lot 20, rang 1, canton Archambault et parties de lots 21 et 22 ;

05-09-359

Par ces motifs, IL EST PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu de transmettre ces demandes d'amendement au règlement de zonage au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et rapport.



11. Pavage d'un tronçon de la rue Bellevue

05-09-360

PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Roy et unanimement résolu d'accepter la proposition de la compagnie Sintra Inc. pour le pavage d'une portion de la rue Bellevue, située entre les rues du Collège et Principale, le tout au montant de 11 190.00 \$ avant taxes. Cette proposition est plus détaillée dans un document daté du 12 septembre 2005 de la compagnie Sintra Inc. signée par M. Robert Bourdeau, ingénieur et directeur régional.

12. Demande de lampadaires rue de la Montagne

05-09-361

PROPOSÉ par M. Jacques Bouchard et unanimement résolu que deux (2) lampadaires soient installés à la rue de la Montagne et que commande soit faite à Hydro Québec pour procéder à ces installations.

13. Nomination d'un délégué de la Municipalité à l'assemblée générale des membres de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une assemblée ultérieure.

14. Échange de terrains

Considérant que la Municipalité de Saint-Donat veut faire l'acquisition d'une partie du lot 25, rang 3, canton Lussier appartenant à Mmes Carole et Line St-Georges et M. Guy St-Georges. Cette acquisition a pour but de protéger un périmètre autour d'un puits d'alimentation en eau potable de l'aqueduc municipal. Ledit terrain a une superficie de 11 982,0 m² et est montré sur un plan préparé par M. Alain Clec'h arpenteur-géomètre daté du 14 juillet 2005 et portant sa minute 8600 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Donat possède un terrain étant une partie du lot 26-1, rang 3, canton Lussier qui intéresse mesdames et monsieur St-Georges. Ce terrain ayant une superficie de 7 237,4 m² et est montré sur un plan préparé par M. Alain Clec'h arpenteur-géomètre daté du 13 septembre 2005 et portant sa minute 8698 ;

Considérant que les deux terrains ont une valeur équivalente ;

05-09-362

Par ces motifs IL EST PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu d'autoriser de procéder à l'échange desdits terrains. Une servitude sera accordée à la Municipalité de Saint-Donat pour le maintien et l'entretien d'équipements relatifs à l'exploitation d'une station de pompage d'égout sanitaire. Cette servitude s'exercera sur une partie du lot 26-1, rang 3, canton Lussier ayant 100,4 m² située en bordure de la rue Desrochers le tout tel que montré sur le plan préparé par M. Alain Clec'h arpenteur-géomètre, daté du 13 septembre 2005 et portant sa minute 8698.

L'étude légale Raymond et Sigouin est mandatée pour préparer le contrat nécessaire à procéder à cet échange. Les frais du notaire seront partagés également entre les parties concernées. Le maire et le secrétaire-trésorier et



directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat le contrat à cet effet.

15. Rapports du comité consultatif d'urbanisme

15.1 Demande de dérogation mineure : ch. Mont-Jasper

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 2005-00024, présentée par M^{me} Mélanie Bathalon et M. Ghislain Michaud, pour leur propriété située au chemin du Mont-Jasper, étant constituée d'une partie du lot no 5, rang 3, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no. 4825-53-9417 à l'effet de permettre :

- a. La construction d'une habitation à 7,5 mètres de la ligne avant alors que la marge avant prescrite dans la zone H01-61 est de 10 mètres ;
- b. La construction d'une habitation à 10,61 mètres d'un ruisseau, alors que la dimension minimale de toute marge adjacente à un cours d'eau est fixée à 15 mètres ;
- c. L'empiètement d'une galerie dans la bande riveraine de 10 mètres et dans la marge adjacente à un cours d'eau, laquelle est fixée à 15 mètres. La galerie serait située à 8,17 mètres du ruisseau.

CONSIDÉRANT les contraintes liées à l'implantation d'une habitation sur ce terrain, compte-tenu de la situation d'un ruisseau, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent qu'une marge avant de 7 mètres de ligne avant soit autorisée afin d'avoir une marge riveraine plus grande d'environ 12 mètres.

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent également que le balcon soit implanté dans la marge avant ou latérale, plutôt que dans la marge riveraine afin de limiter l'empiètement du bâtiment dans cette marge.

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition présentée par Mme Bathalon et M. Michaud pour l'implantation d'un balcon dans la marge avant et partiellement dans la marge riveraine, cependant à une distance de 10 mètres du ruisseau.

05-09-363

Par ces motifs, IL EST PROPOSÉ par M. André Issa et unanimement résolu, que la dérogation mineure soit accordée à Mme Bathalon et M. Michaud pour leur propriété étant identifiée au rôle de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4825-53-9417 à l'effet de permettre les éléments suivants :

- a. La construction de l'habitation devra être située à 7 mètres de la ligne avant tel que recommandé par les membres du comité consultatif d'urbanisme ;
- b. Le balcon projeté présenté sur un plan préparé par M. Alain Clec'h, arpenteur-géomètre, en date du 12 septembre 2005, situé dans la marge avant et partiellement dans la marge riveraine à une distance de 10 mètres et plus du ruisseau est approuvé ;
- c. Que le bâtiment principal se retrouve à environ 12 mètres du ruisseau.



Un plan préparé par un arpenteur-géomètre montrant la localisation du bâtiment selon ces paramètres devra être émis au service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Donat pour finaliser ladite demande de dérogation mineure avant que celle-ci puisse être émise.

15.2 Demande de dérogation mineure : 1728, chemin Régimbald

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 2005-00008, présentée par M. Stéphane Cummings, pour sa propriété située au 1728, chemin Régimbald, étant constituée du lot 11-B, rang C, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4533-76-9089, à l'effet de permettre l'installation d'un quai rattaché à la rive, dont la superficie serait de 41,99 mètres carrés, alors qu'aux termes du Règlement sur le zonage no 91-351, article 5.13.2.1 g) vii), actuellement en vigueur, un quai rattaché à la rive ne peut avoir une superficie supérieure à 20 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que les conditions du littoral à cet endroit ne permettent pas la construction d'un quai de 20 mètres carrés pour l'amarrage de bateau, compte-tenu de la profondeur du lac à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Donat sont respectés ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis un rapport favorable au conseil municipal à l'effet de recevoir cette demande de dérogation mineure;

05-09-364

Par ces motifs, IL EST PROPOSÉ par M. Jacques Bouchard et unanimement résolu que ladite demande de dérogation mineure soit reçue favorablement par le conseil de la Municipalité.

15.3 Demande de P.I.I.A. pour le noyau villageois : 458, Principale

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M. Normand Paquette, au nom de Rôtisserie Saint-Donat inc., pour la propriété située au 458 de la rue Principale, étant constituée du lot 88, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4930-19-8293, à l'effet de permettre l'installation de deux (2) enseignes sur le bâtiment, incluant changement des couleurs du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque l'installation de nouvelles enseignes et le changement des couleurs du bâtiment sont projetés ;

CONSIDÉRANT que trois (3) propositions d'enseignes, incluant les changements de couleurs ont été déposées le 12 août 2005 ;

CONSIDÉRANT les échantillons, plans et photos proposés par le requérant ;

CONSIDÉRANT que l'officier responsable, M^{me} Chantal Valois, a examiné cette proposition et a attesté de sa conformité, soit les articles 8.4.7. b) et c) du règlement sur le zonage no 91-351 ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent de recevoir favorablement les options 2 et 3 du plan



d'implantation et d'intégration architectural présentées par M. Normand Paquette au nom de Rôtisserie Saint-Donat Inc. en date du 18 août 2005 ;

CONSIDÉRANT qu'après étude les membres du conseil municipal considèrent que l'option numéro 1 présentée par M. Paquette correspond aux critères et objectifs fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural dans le noyau villageois;

05-09-365

Par ces motifs, IL EST PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu que les trois (3) options d'affichage présentées par M. Normand Paquette pour Rôtisserie Saint-Donat Inc., en date du 18 août 2005, soient et sont approuvées.

15.4 Demande de P.I.I.A., pour le noyau villageois : 435, Principale

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M. Ronald Barbeau, au nom de Ameublement Barbeau & Garceau inc., pour sa propriété située au 435 de la rue Principale, étant constituée de parties des lots 29-5 et 29-11, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4931-10-8363, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment ;

CONSIDÉRANT que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque l'installation d'une nouvelle enseigne est projetée ;

CONSIDÉRANT les plans et photos proposés par le requérant ;

CONSIDÉRANT que l'officier responsable, M^{me} Chantal Valois, a examiné ces documents et a attesté de leur conformité, soit l'article 8.4.7. c) du règlement sur le zonage no 91-351 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par Ameublements Barbeau et Garceau Inc. ;

05-09-366

Par ces motifs, IL EST PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu de recevoir favorablement la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M. Ronald Barbeau, au nom d'Ameublement Barbeau & Garceau inc., en date du 18 août 2005, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural dans le noyau villageois sont rencontrés.

15.5 Demande de P.I.I.A., pour le noyau villageois : 219, avenue du Lac

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M. Gérald Trépanier, pour sa propriété située au 219 avenue du Lac, étant constituée du lot 29-30-2, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4830-97-4404, à l'effet de permettre la construction d'une remise en cour arrière et la réfection du toit ;

CONSIDÉRANT que ces bâtisses sont situées dans le noyau villageois et sont assujetties à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque la construction d'un bâtiment est projetée ;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée des bâtiments est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

CONSIDÉRANT les plans et échantillons déposés par le requérant ;



05-09-367

CONSIDÉRANT que l'officier responsable, M^{me} Chantal Valois, a examiné ces documents et a attesté de leur conformité, soit l'article 8.4.7 b) du règlement sur le zonage no 91-351 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande du plan d'implantation et d'intégration architectural pour le noyau villageois présentée par M. Gérald Trépanier, 219, avenue du Lac ;

Par ces motifs, IL EST POSPOSÉ par M^{me} Sylvie Roy et unanimement résolu de recevoir favorablement la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M. Gérald Trépanier, en date du 12 août 2005, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural pour le noyau villageois sont rencontrés.

15.6 Demande de P.I.I.A. : 108, ch. Long de la Rivière

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M. Bernard Tessier pour sa propriété située au 108 chemin du Long de la Rivière, étant constituée d'une partie du lot 21-2, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 5130-56-4427, à l'effet de procéder à un ouvrage de stabilisation d'une rive ;

CONSIDÉRANT que l'officier responsable, M^{me} Chantal Valois, a examiné ce plan et a attesté de sa conformité, soit l'article 8.4.4 du règlement de zonage no 91-351, chapitre 8 et le Guide d'application du plan d'implantation et d'intégration architectural relatif à la protection de la bande riveraine et du littoral ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages décrits au rapport présenté par M^{me} Isabel Hamel, architecte-paysagiste, sont de nature à stabiliser la rive, dont la zone des travaux a été identifiée sur les plans préparés par M^{me} Isabel Hamel, en date de juillet 2005 ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de recevoir favorablement la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M. Bernard Tessier en tenant compte de certaines modifications qui seraient apportées au plan d'aménagement présenté à savoir :

- a) Que l'aménagement de l'accès au lac soit d'un maximum de 5 mètres de large en biais vers le quai de béton existant ;
- b) Qu'il n'y ait pas d'enrochement le long de l'accès au lac ;
- c) Que la renaturalisation de la rive se fasse sur au moins la moitié de la profondeur de la bande riveraine à savoir 5 m de profondeur ;
- d) Que le propriétaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que le couvert végétal qui sera planté demeure viable.

05-09-368

Par ces motifs, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Roy et unanimement résolu que la demande présentée par M. Bernard Tessier en date du 18 août 2005 soit approuvée en tenant compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme. Lesdites recommandations sont présentées sur un plan annoté par M^{me} Chantal Valois du service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Donat, plan préparé par M^{me} Isabel Hamel, architecte-paysagiste, daté de juillet 2005.

Pour que le certificat soit émis à M. Tessier, ledit plan devra être corrigé par Mme Isabel Hamel, architecte-paysagiste. De cette façon le certificat d'autorisation sera émis par le service d'urbanisme.

15.7 Demande d P.I.I.A. : ch Mont-Jasper

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M^{me} Mélanie Bathalon et M. Ghislain Michaud, pour leur propriété située au chemin du Mont-Jasper, étant constituée d'une partie du lot 5, rang 3, canton d'Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4825-53-9417, à l'effet de procéder à un ouvrage de stabilisation d'une rive ;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent effectuer des travaux correctifs suite au détournement d'un ruisseau qu'ils ont réalisé sans autorisation ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés seront en grande partie réalisés sur la propriété voisine, soit sur le lot 5-7, rang 3, canton d'Archambault, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat soit le matricule 4825-63-6644 ;

CONSIDÉRANT que l'officier responsable, M^{me} Chantal Valois, inspectrice, a examiné ce plan et a attesté de sa conformité, soit l'article 8.4.4 du règlement de zonage no 91-351, chapitre 8;

CONSIDÉRANT que les ouvrages décrits au rapport préparé par M. Frédéric Raymond, biologiste, au nom de Foresterie Saint-Donat, sont de nature à réhabiliter un ruisseau suite à des travaux d'excavation, dont la zone des travaux a été identifiée sur les plans annexés audit rapport, en date du 19 juillet 2005 ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation favorable pour la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présenté par M^{me} Bathalon et M. Michaud en date du 18 août 2005 selon certaines conditions proposées :

- a) Que les herbacés proposées demeurent à leur état naturel dans toute la bande de protection riveraine c'est-à-dire de ne pas les couper ;
- b) Que le propriétaire s'engage prendre les mesures nécessaires pour que le couvert végétal qui sera planté demeure viable ;

05-09-369

Par ces motifs, IL EST PROPOSÉ par M. André Issa et unanimement résolu d'accepter ce plan d'implantation et d'intégration architectural pour les rives aux conditions édictées par les membres comité consultatif d'urbanisme dans la résolution numéro 05-08-072.

16. Correspondance

Le secrétaire-trésorier et directeur général fait état aux membres du conseil municipal de la correspondance courante.

17. Divers

17.1 Avis de motion d'un règlement pour l'annulation du caractère de rue d'une partie du lot 32-34, rang 2, canton Archambault

Avis de motion est donné par M. André Issa que lors d'une prochaine session du conseil un règlement sera présenté afin de procéder à l'annulation du caractère de rue d'une partie du lot 32-34 rang 2 canton Archambault.

17.2 Demande de servitude sur une partie du lot A(S-O) 1, rang 1, canton Lussier

CONSIDÉRANT que suite à une erreur de l'arpenteur-géomètre, M. Jacques Poulin dans la désignation de lots appartenant à M. Lucien Coutu il y a eu vente entre M. Lucien Coutu et M. Georges Labrègue portant sur un numéro de lot



inexistant et qu'à même cette vente, une servitude de passage a été accordée par M. Lucien Coutu au bénéfice desdits immeubles ;

CONSIDÉRANT que les titres de propriété de M. Georges Labrèque ont été corrigés avec la succession Lucien Coutu ;

CONSIDÉRANT que l'assiette de la servitude n'a pu être corrigée car la Municipalité de Saint-Donat est devenue propriétaire du terrain en bordure du lac Archambault, soit une partie du lot A(SO) 1, rang 1, canton Lussier ;

CONSIDÉRANT que M. George Labrèque a vendu sa propriété à M. Michel Major ;

CONSIDÉRANT qu'il est légitime de régler cette erreur dans le titre de M. Michel Major au niveau de la servitude de passage ;

05-09-370

Par ces motifs IL EST PROPOSÉ par M. André Issa et unanimement résolu d'accorder une servitude de passage à M. Michel Major pour sa propriété étant constituée d'une partie du lot A(SO) 1, rang 1, canton Lussier et du lot A(SO)-1-1, rang 1, canton Lussier le tout tel que présenté dans un projet de servitude préparé par Maître Raymond Sigouin en date du 5 août 2005.

Mandat est donné à l'Étude Raymond Sigouin de préparer l'acte nécessaire à cette transaction. Les frais de notaire seront imputables à M. Michel Major. Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés par les présentes à signer au nom de la Municipalité de Saint-Donat le contrat à cet effet.

17.3 Électricité station de pompage rue Bellevue

05-09-371

PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Roy et unanimement résolu d'accorder un contrat à la compagnie J.M. Léonard Électricien Inc. pour la réfection du système électrique de la station de pompage d'eaux usées de la rue Bellevue au montant de 22 718,08 \$ tel que présenté dans une soumission datée du 8 septembre 2005.

17.4 Demande d'appui Développement et Paix

ÉTANT DONNÉ QUE l'eau est une ressource précaire et limitée, sans laquelle aucune vie ne peut exister sur terre ;

ÉTANT DONNÉ QUE, soumise à la pollution et au détournement, la réserve d'eau potable dans le monde diminue si rapidement que des millions de personnes et d'espèces sont maintenant privées d'eau nécessaire à la vie ;

ÉTANT DONNÉ QUE, dans le monde, une personne sur six n'a pas accès à une eau potable de qualité, 95% de ces personnes vivant en Asie, en Afrique et en Amérique latine ;

05-09-372

PROPOSÉ par M. Jacques Bouchard et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Donat proclame la déclaration suivante et s'engage à en respecter les principales :

- a) L'eau est un don sacré reliant toute source de vie ;
- b) L'accès à l'eau potable est un droit humain fondamental ;
- c) La valeur de l'eau douce pour le bien commun a priorité sur toute valeur commerciale ;
- d) L'eau potable est un héritage commun, un bien public de responsabilité collective.



17.5 Subvention à Liaison Enfance

- 05-09-373** PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Roy et unanimement résolu qu'une subvention de l'ordre de 6 000 \$ soit accordée à l'organisme Liaison Enfance pour l'achat d'un module au parc-école primaire des Écoles de Saint-Donat. Cette somme sera perçue à même le fonds de parc de la Municipalité de Saint-Donat.

17.6 Permis de lotissement

CONSIDÉRANT que l'article 3.4.3.5 du Règlement de lotissement numéro 91-352 de la Municipalité prévoit que toute demande de permis de lotissement doit faire l'objet d'un examen par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit décider, suite à l'examen de chaque demande de permis de lotissement, s'il va exiger des requérants une superficie de terrain égale à 7 % du terrain compris dans le plan qui fait l'objet de la demande ou le paiement d'une somme égale à 7% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan qui fait l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande suivante est soumise à l'examen du Conseil

- Lot 2-18, rang 6 canton Archambault (Mario Desjardins)

- 05-09-374** Par ces motifs IL EST PROPOSÉ par M. Jacques Bouchard et unanimement résolu que le conseil municipal indique que pour cette demande de permis de lotissement, il opte pour exiger des requérants le paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour les terrains compris dans le plan qui a fait l'objet de cette demande.

18. Fermeture de la session

- 05-09-375** PROPOSÉ par M. André Issa et unanimement résolu que la présente session soit et est levée. Il est alors 20 h 15. La prochaine session régulière se tiendra le 12 octobre 2005.

Jean Robidoux,
secrétaire-trésorier
et directeur général

Pierre Poudrier,
maire